

Motion sur la mise en place du programme « Devoirs faits »

Le programme « Devoirs faits » doit être mis en place dans l'ensemble des collèges au lendemain des vacances d'automne 2017. Il est destiné à des élèves volontaires qui bénéficieront d'un temps d'étude accompagné, pour réaliser leurs devoirs au sein de l'établissement, en dehors des heures de cours. La prise en charge de ce programme est assurée par des personnels volontaires (assistant.e.s d'éducation, assistant.e.s pédagogique, CPE, volontaires du service civique, enseignant.e.s).

Pour permettre la réussite de tous les élèves et réduire les inégalités, il est en effet primordial de veiller à ce que chacun bénéficie d'une aide appropriée pour faire son travail personnel. Néanmoins, le caractère improvisé de la mise en œuvre de ce programme nous inquiète fortement, pour les raisons suivantes :

- Aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux établissements. Ce programme met en concurrence les dispositifs qui existent déjà, tels que l'accompagnement personnalisé et la préparation au brevet.
- Pour sa mise en œuvre, les établissements font appel à des jeunes en service civique, sous contrat précaire et souvent non formés.
- La mise en place de ce programme constitue une charge de travail conséquente pour la vie scolaire (assistant.e.s d'éducation, assistant.e.s pédagogiques).
- Un tel dispositif nécessiterait une concertation au sein des équipes pédagogiques. Or, celle-ci n'est pas inscrite dans les services et de fait, non rémunérée.
- L'organisation du dispositif est un moyen pour les chefs d'établissement de s'immiscer dans la pédagogie (progression commune des apprentissages), prérogative des enseignants.

Dès lors, nous refusons de mettre en œuvre le programme « Devoirs faits » tant que le montant de l'enveloppe budgétaire de l'accompagnement éducatif n'est pas connu.

*Les personnels d'enseignement et d'éducation du collège Henri Barbusse
Saint-Denis (93)*